

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1.1 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales, s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Farnham.

Article 1.1.2 Adoption article par article

Le conseil municipal déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement article par article, de façon à ce que si un article quelconque de ce règlement venait à être déclaré nul et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres articles du règlement.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1.2.1 Interprétation des dispositions

- a) Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet, les règles suivantes s'appliquent :
 - i) La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
 - ii) La disposition la plus exigeante prévaut.
- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
 - i) Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
 - ii) L'emploi du mot « doit » implique l'obligation absolue;
 - iii) L'emploi du mot « peut » conserve un sens facultatif;
 - iv) Le mot « quiconque » inclut toute personne physique, morale ou association.
- c) En cas de contradiction entre le texte et une illustration, le texte prévaut.

Article remplacé par l'article 1 du Règlement 454-2 (2015-06-16)

Article 1.2.2 Terminologie

Pour des fins de compréhension, la terminologie applicable se retrouve à l'annexe B du *Règlement de zonage*.